

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 novembre 2015

**Adresse postale**      **Adresse physique**  
Services de l'État en DREAL PACA  
Vaucluse                  Unité Territoriale de Vaucluse  
DREAL PACA              Cité Administrative – Bâtiment 1  
Unité Territoriale de Cours Jean Jaurès  
Vaucluse                  84000 AVIGNON  
84905      AVIGNON (Entrée : Avenue du 7e Génie)  
cedex 09  
Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064-1459 / P3

Réf. : D-0242-2015-UT84-Sub2

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Société AZ Méditerranée  
CS-40129 ZAC du MIN  
56, avenue Joseph Pierre Boitelet

84304 CAVAILLON Cedex

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 2 septembre 2015 dans votre établissement de CAVAILLON ( 84300).

**P.J. :** 1 fiche d'écart complétée.

**Vos réf. :** Votre réponse par courrier du 7 octobre et courriel du 9 octobre 2015.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement de CAVAILLON (84300) a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 septembre 2015.

Cette visite non exhaustive a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le déroulement de l'inspection a permis de constater que les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air étaient bien tenues, le nouvel arrêté du 14 décembre 2013 étant correctement appliqué dans votre établissement.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de quatre remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part. Un carnet de suivi devra être mis en place d'ici fin 2015 . Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart ci-jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques n° 1, 2 et 3 ont fait l'objet d'engagement ou d'actions correctrices de votre part qui seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.

La remarque 4 relevée lors de l'inspection a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124- 1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
La chef de subdivision 2



**Isabelle SARACCO**